

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° AR-019-2026

OBJET : ARRÊTE PRESCRIVANT UNE ENQUETE PUBLIQUE AFFERENTE A L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE PATRIMONIO

Le Maire de Patrimonio,

- VU le code général des Collectivités Territoriales.
- VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article L153-19.
- VU le Code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-2 et suivants.
- VU l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du Code de l'Environnement.
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 05 septembre 2014 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme de Patrimonio.
- VU la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2024 tirant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.
- VU les avis reçus des différentes Personnes Publiques Associées (PPA), de la Commission Territoriale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CTPENAF) et de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe).
- VU la décision en date du 01 avril 2026 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bastia désignant monsieur Bonnot en qualité de commissaire enquêteur et monsieur Sasso en qualité de commissaire enquêteur suppléant.
- VU les pièces des dossiers soumis à l'enquête publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ENQUÊTE

Il sera procédé à une enquête publique afférente à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Patrimonio.

ARTICLE 2 DURÉE DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique se déroulera sur une durée de 36 jours consécutifs, du mercredi 06 mai 2026 à 9h00 au mercredi 10 juin 2026 à 17h00.

Date de transmission de l'acte: 17/04/2026

Date de reception de l'AR: 17/04/2026

02B-212002059-AR_019_2026-AR

A G E D I

ARTICLE 3 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Par décision n° E26000012 /20 du Tribunal Administratif de Bastia en date du 01 avril 2026, monsieur Pierre-Olivier Bonnot a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, la présidente du Tribunal Administratif a désigné monsieur François-Marie Sasso en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 4 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Patrimonio du mercredi 06 mai 2026 au mercredi 10 juin 2026 inclus, aux jours et heures d'ouvertures de la mairie, à savoir :

Du LUNDI au VENDREDI de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Chacun pourra y prendre connaissance du dossier d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Patrimonio et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Patrimonio, à l'attention de monsieur le commissaire enquêteur - Hameau Canale 20253 Patrimonio.

En ce qui concerne les observations reçues par voie postale à l'adresse de la mairie, les courriers doivent arriver au plus tard le 10 juin 2026 à 17h00, heure de clôture de l'enquête publique.

Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7265/>

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse courriel suivante : enquete-publique-7265@registre-dematerialise.fr

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/7265/> et donc visibles par tous.

Un accès gratuit au dossier sera également garanti par un poste informatique en mairie.

ARTICLE 5 : PERMANENCES ET POSSIBILITE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie de Patrimonio les jours et heures suivants :

- mercredi 6 mai de 9h00 à 12h00
- lundi 18 mai de 14h00 à 17h00
- samedi 30 mai de 9h00 à 12h00

Date de transmission de l'acte: 17/04/2026
Date de reception de l'AR: 17/04/2026
02B-212002059-AR_019_2026-AR
A G E D I

- mercredi 10 juin de 14h00 à 17 h00

Le commissaire enquêteur peut en outre, pendant toute la durée de l'enquête :

- Recevoir toute information et document. S'il estime que ces données sont utiles à la bonne information du public, demander à la commune de les communiquer au public.
- Visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, après en avoir informé au préalable les propriétaires et occupants.
- Entendre toute personne concernée par la projet soumis à l'enquête qui en fait la demande et convoquer les personnes dont il juge l'audition utile.
- Organiser sous sa présidence toute réunion d'information ou d'échange avec le public, en présence du maire.

ARTICLE 6 : TRANSMISSION DE PIÈCES

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de la version « papier » du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Patrimonio, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique. La personne devra adresser sa demande auprès de Monsieur le Maire de Patrimonio - Hameau Canale 20253 Patrimonio.

ARTICLE 7 : ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a été soumise à une évaluation environnementale. L'avis de l'autorité compétente en matière d'environnement est intégrée au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 8 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui rencontrera, dans les huit jours, le maire de Patrimonio pour lui faire part des observations du public consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations. Le commissaire-enquêteur dispose d'un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique pour transmettre au Maire son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 9 : DIFFUSION DU RAPPORT

Une copie du rapport d'enquête et des conclusions motivées sera adressée à :

- Monsieur le préfet du Département de Haute-Corse.
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bastia.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un délai d'un an à compter de la réception par la mairie des documents.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera également publiée sur le site internet de la commune durant le même délai d'un an.

Date de transmission de l'acte: 17/04/2026
Date de reception de l'AR: 17/04/2026
02B-212002059-AR_019_2026-AR
A G E D I

ARTICLE 10 : INFORMATIONS RELATIVES A L'ENQUETE

Les informations relatives à cette enquête publique peuvent être demandées en mairie de Patrimonio auprès de Monsieur le Maire de Patrimonio - Hameau Canale 20253 Patrimonio.

ARTICLE 11 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Un avis destiné au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera inséré, en caractères apparents par le Maire, dans deux journaux diffusés dans le département. Il sera publié une première fois, au moins quinze jours avant le début de celle-ci, et une deuxième fois, rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera affiché à la mairie pendant toute la durée d'enquête et, s'il y a lieu, publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

ARTICLE 12 : SUITES DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

À l'issue de l'enquête publique, le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des observations et avis formulés dans le cadre de l'enquête publique et des conclusions du commissaire enquêteur seront soumis au Conseil Municipal pour approbation.

ARTICLE 13 : EXÉCUTION ET TRANSMISSION DE L'ARRÊTÉ

Monsieur le Maire et monsieur le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation de l'arrêté sera adressée à Monsieur le préfet de la Haute Corse et à Madame la présidente du Tribunal administratif de Bastia.

Fait à Patrimonio, le 17 avril 2026
Le Maire,
Jean-Baptiste Arena



Date de transmission de l'acte: 17/04/2026
Date de reception de l'AR: 17/04/2026
02B-212002059-AR_019_2026-AR
A G E D I